

2007 REUNION DU 29 MAI

L'an deux mil sept, le vingt neuf Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MAUFRAIS, sur convocation du 22 Mai 2007.

Etaient Présents : Messieurs MAUFRAIS, RELIER, BOUFFINIER, PICHOT, CLER, BRASSEUR, LEBEAU, Mesdames BOURGEOIS, DOUBLET et MARTIN.

Absents : Messieurs HEULAND et CHAPLAIN

Secrétaire : Monsieur RELIER.

Lecture est faite du compte rendu du 23 Avril 2007 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

ELECTION DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES VILLAGES DU DROUAIS

Deux délégués suppléants doivent représenter Rouvres :

Messieurs BOUFFINIER et CLER se portent candidats.

Après passage au vote, Messieurs BOUFFINIER et Cler sont élus à l'unanimité.

PROPOSITION DE GESTION PAR LA COMMUNE DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE PRUNAY

L'Association « Hommes et territoires » basée à la Maison de l'Agriculture à Chartres et qui gère les sites Natura 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet propose que la commune gère la zone de la Vallée Prunay.

La superficie de la Vallée Prunay est de 2.68 hectares, c'est une pelouse calcicole qui abrite différentes espèces végétales et de nombreux insectes exigeants en chaleur.

Cette zone englobe 8 parcelles réparties sur 6 propriétaires.

Déroulement du projet :

- Mise en place d'une convention entre la commune et les propriétaires.
- Travaux réalisés par la commune :
 - bûcheronnage, débroussaillage
 - entretien manuel par fauche
- Financement
 - Aide par moitié ministère de l'écologie et Europe
 - 2 600 € / ha pour le bûcheronnage
 - 1 600 € / ha / an pour la fauche

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse cette proposition, « l'Association Hommes et Territoires » peut traiter avec les propriétaires pour faire effectuer les travaux en touchant directement les aides sans intervention de la commune.

DEVIS ENTREPRISE NETTOYAGE 27

Pendant l'arrêt maladie de Madame BAZEMONT, l'entreprise Nettoyage 27 a assuré le ménage de la Mairie de la salle des fêtes et des écoles.

Monsieur le Maire présente les devis concernant ce travail,

Ménage Mairie 167.44 € TTC – salle des fêtes 334.88 € TTC – Ecoles 520.26€ TTC

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour régler cette entreprise.

ZONE D'ACTIVITE D'ANET « LE DEBUCHER »

CONVENTION

Entre

Monsieur Claude FAVRAT, Président du SICA, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du 4 Juillet 2007 d'une part,

Et

Monsieur FAVRAT, Maire de la Commune d'Anet, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

Monsieur DIMPAULT, Maire de la Commune de la Chaussée d'Ivry, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

Monsieur BRUNEL, Maire de la Commune d'Oulins, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

Monsieur MAUFRAIS, Maire de la Commune de Rouvres, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 29 Mai 2007.

d'autre part.

Etant entendu que les dites communes sont adhérentes à la compétence optionnelle du Syndicat « développement de l'activité économique ».

Article 1 er . Préambule

La S.A.E.D.E.L.a acquis, viabilisé et commercialisé les terrains de la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) « le Débucher » à Anet, sous délégation du SICA (Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet).

Les parcelles concernées sont cadastrées ZA n° 424, 426, 429, 431, 432, 501, 503 pour 139 643 ca.

Les Communes d'Anet, la Chaussée d'Ivry, Oulins et Rouvres sont adhérentes à la compétence « Développement économique » sur les zones existantes dans le cadre du S.I.C.A.

Article 2 . Taxe professionnelle

Les terrains étant situés sur la commune d'Anet, conformément à la législation fiscale, la taxe professionnelle des entreprises qui y sont implantées est encaissée par la commune d'Anet, à charge pour elle de la reverser au S.I.C.A. qui la reverse aux communes d'Anet, la Chaussée d'Ivry, Oulins et Rouvres à raison de 25 % par collectivité, au plus tard :

- au 31 Décembre de l'année de mise en recouvrement s'agissant des rôles généraux.
- à la date limite de paiement s'agissant des rôles supplémentaires.

Aussi, dans le cas où une entreprise quitte l'une des communes signataires de la présente convention pour s'implanter sur la zone, la commune d'Anet reverse au S.I.C.A. qui reverse à la commune de départ, à partir de la première année d'imposition complète suivant la date de signature de la présente convention et pendant six ans, la taxe professionnelle comme suit :

1 ère année : 75 % - 2 ème année : 65 % - 3 ème année : 55 %
4 ème année : 45 % - 5 ème année : 35 % - 6 ème année : 25 %

Article 3 . Taxe Foncière :

Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties versées par les entreprises implantées sur la zone sont acquises à la Commune d'Anet en totalité en contrepartie des charges des consommations d'éclairage public et des charges de voirie que cette collectivité supporte en totalité.

Article 4 . Modifications.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux intéressés et fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 5. Durée, date d'effet

La présente convention, d'une durée de quatre ans prend effet à compter de ce jour et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si l'une des parties la dénonce par écrit six mois avant la date de son renouvellement.

Article 6. Litiges.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

DELIBERATION ZONE D'ACTIVITE D'ANET

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention portant sur la répartition jointe en annexe de la taxe professionnelle provenant de la Z.A.C. « Le Débucher » à Anet.

Il sollicite l'autorisation de procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

L'Autorise à signer la convention jointe en annexe

INFORMATIONS

Communauté de Communes

Monsieur MAUFRAIS et Madame SEGUI ont rencontré Monsieur CHAUDOT, directeur de la communauté de communes des Villages du Drouais.

- Les Villages du Drouais gèrent le périscolaire et les centres aérés.
- La garderie de Berchères sera désormais gérée par les Villages du Drouais.
- Le centre de loisirs de Berchères sera transféré à Bû.

Un document expliquant ces différentes modifications et leur fonctionnement sera prochainement distribué aux parents.

Chaufferie salle des fêtes

L'architecte travaille sur le dossier qui évoluera de la manière suivante :

- constitution du dossier de consultation
- lancement de la consultation
- ouverture des plis
- travaux

Réfection voirie

Une subvention ayant été demandée et accordée par le Conseil Général, ces travaux doivent être lancés

Rue de Mantes : la réfection interviendra en juin.

ELECTIONS DU 10 JUIN

8 h - 10 h 30	Mr LEBEAU	Mr BOUFFINIER	Mr CLER
10 h 30 - 13 h	Mr PICHOT	Mme DOUBLET	Mr CHAPLAIN
13 h - 15 h 30	Mr BRASSEUR	Mme PEPER	Mr CLER
15 h 30 - 18 h	Mme MARTIN	Mr MAUFRAIS	Mr RELIER

ELECTIONS DU 17 JUIN

8 h - 10 h 30	Mme BOURGEOIS	Mr MAUFRAIS	Mr LEBEAU
10 h 30 - 13 h	Mr PICHOT	Mme DOUBLET	Mr CHAPLAIN
13 h - 15 h 30	Mr BRASSEUR	Mme PEPER	Mme BOURGEOIS
15 h 30 - 18 h	Mme MARTIN	Mr MAUFRAIS	Mr RELIER

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CLER propose d'acheter des panneaux pour réaliser des expositions. Le Conseil Municipal ne retient pas cette proposition.

Madame MARTIN propose d'acheter des chandeliers pour mettre sur la cheminée de la salle des mariages. Avis favorable.

Monsieur BRASSEUR souhaite savoir si la commune offre une coupe pour le concours de pêche. Comme chaque année c'est Monsieur CLER qui nous la fournit et qui la remet, le Conseil Municipal le remercie pour ce geste sympathique.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 20.